



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil six, le quinze septembre à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL, dûment convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean ROY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

présents : 13

votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 septembre 2006

Présents : M. LEMERLE - MME RIGOLLET - M. DÉSIRÉ -
MMES COURET - LAGONOTTE - M. DAUDON - MMES PACAUD -
MARTIN - M. MARCEL - FRENAIZON - M. LÉCUBIN - MME PINAUD -

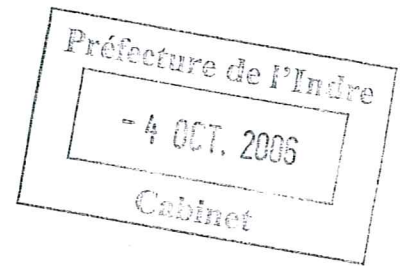
Absents :

M. AUBERMAS, M. BERTHELOT.

Absents excusés :

M. BERGER a donné procuration à M. DAUDON -

Mme MARTIN a été désignée secrétaire de séance.



OBJET : PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE LIMOGES - POITIERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de ligne à grande vitesse Limoges - Poitiers et donne lecture du courrier adressé par le Sénateur Gerbaud et le Président PINTON.

Il expose au Conseil Municipal qu'en s'appuyant sur l'expertise des chambres régionale et départementale de commerce et d'industrie, l'Indre a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire.

- La grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux,
- L'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est.

Or, la création éventuelle d'une ligne Limoges-Poitiers affaiblirait considérablement cette position et risquerait de reléguer la voie Châteauroux - Paris au niveau secondaire. Elle comporte plusieurs incohérences en termes d'aménagement du territoire et de besoins de financement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de la ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à la création de la ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Reçu à la Préfecture

le 21 SEP. 2006



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Cabinet
DDE